

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 27 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, (à partir de la délibération 2026_02_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. André SAGNOL
M. Philippe CELLE
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_02_02)
Mme Laetitia SABATIER
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *M. Henri BARDEL*

Objet : **Cabinet dentaire : demande de résiliation anticipée du bail commercial avec le Docteur USSON**

(Délibération 2026_02_15)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.145-4 et L.145-9 du Code de commerce ;
Vu le bail commercial conclu le 10 avril 2015 entre la commune de Sainte-Sigolène et Madame Usson, pour une durée de neuf (9) ans, relatif à un local communal sis Parvis de l'Église à Sainte-Sigolène d'une superficie de 101 m²;

Vu l'avenant reconduisant le bail pour une nouvelle période de neuf (9) années à compter du 10 avril 2024 pour se terminer le 9 avril 2033 ;

Vu la demande de résiliation anticipée formulée par Madame USSON par courrier en date du 19 novembre 2025, sollicitant une résiliation du bail commercial à compter du 1er mars 2026 soit avant le terme du bail et avant la période de renonciation triennale prévue au contrat de bail.

Considérant que le local communal a été mis à disposition gracieusement du preneur jusqu'au 31 décembre 2015 et que le loyer mensuel dû par le preneur s'élève à 488 € ;

Considérant que la demande de résiliation anticipée est motivée par le déménagement de Madame Usson dans un nouveau cabinet dentaire situé sur la commune de Sainte-Sigolène à compter du 9 février 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire propose de recourir au vote à bulletin secret pour statuer sur la demande de résiliation anticipée.

Le Conseil municipal procède au vote sur le principe du scrutin secret.

Résultat du vote :

- Pour le recours au scrutin secret : 21 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0

La majorité des membres présents ayant approuvé le recours au scrutin secret, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'une des propositions suivantes :

1. Résiliation du bail au 1er mars 2026
2. Résiliation du bail au 1er septembre 2026
3. Refus de la résiliation anticipée

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Répartition des suffrages exprimés :

1. « Résiliation du bail au 1er mars 2026 » : 02 voix
2. « Résiliation du bail au 1er septembre 2026 » : 11 voix
3. « Résiliation refusée » : 08 voix

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la résiliation du bail commercial avec Mme USSON à compter du 1^{er} septembre 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Votes : 18 présents – 3 pouvoirs		21
Prop. 1	Résiliation du bail au 01/03/2026	02
Prop. 2	Résiliation du bail au 01/09/2026	11
Prop. 3	Résiliation refusée	08

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Prefecture le :
et publication sur le site internet
de la Mairie le :

Pour Copie conforme le :
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE